



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 1932

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la situation des conjoints de militaires au regard de leur insertion professionnelle. Elle lui rappelle que bon nombre d'épouses de nos militaires sont souvent contraintes de renoncer à exercer une activité professionnelle dans le secteur privé avec un déroulement de carrière intéressant, compte tenu de la mobilité professionnelle et des mutations successives dans des régions dont le tissu économique est parfois fragile. Elle lui demande quelles mesures le ministère peut envisager pour aider à l'insertion professionnelle des intéressées.

Texte de la réponse

Condition nécessaire au maintien des capacités opérationnelles des forces armées, la mobilité géographique est une des caractéristiques de la spécificité du militaire. Très attentif aux répercussions de cette disponibilité sur l'emploi du conjoint du militaire, le ministère de la défense a mis en place deux dispositifs, l'un pour les conjoints travaillant dans le secteur privé, l'autre pour ceux servant dans la fonction publique. Ainsi, l'accompagnement professionnel des conjoints de militaires exerçant une activité dans le secteur privé, effectué jusqu'à présent par un réseau associatif, est assuré depuis le 1er septembre 2002 directement par les services du ministère de la défense. Ce nouveau dispositif, interarmées, repose sur l'installation de vingt-deux cellules d'accompagnement vers l'emploi des conjoints, réparties sur l'ensemble du territoire national selon l'importance des forces armées en présence. Animées par du personnel spécialement formé à la fonction d'accompagnement, elles ont pour mission, en partenariat avec l'ANPE, d'aider les conjoints dans leur recherche d'emploi sur le nouveau lieu d'affectation de la famille. L'accompagnement professionnel des conjoints relevant de la fonction publique reste pris en charge par le bureau d'aide à la mobilité des familles qui relève de la direction de la fonction militaire et du personnel civil. Il appuie les démarches de mutation ou de détachement des conjoints ressortissant des trois fonctions publiques, afin d'éviter les situations de célibat géographique.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1932

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2911

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3451